RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 117D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION SUR L'INTERSECTION DU CHEMIN DU PAS DE LA NÉGADE ET LE CHEMIN DU PAS D'EN FERRER

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,
VU le code de la route ;
VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
CONSIDÉRANT les aménagements réalisés afin d'améliorer la sécurité routière ;
CONSIDÉRANT que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le chemin du Pas de la Negade ne sera pas prioritaire et soumis à deux panneaux « STOP » matérialisés au sol et accompagnés de deux panneaux AB4 de part et d'autre l'intersection avec le chemin du Pas d'en Ferrer.
ARTICLE 2 : Le chemin du Pas d'en Ferrer ne sera pas prioritaire et soumis à un panneau « STOP » matérialisé au sol et accompagné de d'un panneau AB4 sur l'intersection avec le chemin du Pas de la Negade, dans le sens du Lieu dit La Verneda vers l'avenue du Tech.
ARTICLE 3 : La signalisation verticale et horizontale sera apposée par les services intercommunaux de voirie pour permettre l'application des présentes dispositions.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 décembre 2025

Le Maire,
François BONNEAU

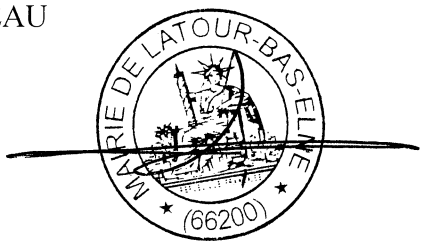

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/12/2025.